



**PETR DU LEVEZOU**  
**CONSEIL SYNDICAL DU 11 avril 2024**  
**DELIBERATIONS**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
11042024-08	Convention financière de participation avec les deux EPCI membres du PETR	Unanimité
11042024-09	Vote du budget primitif 2024	Unanimité
11042024-10	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Unanimité
11042024-11	Adhésion à la centrale d'achat du SMICA	Unanimité
11042024-12	Signature d'une convention dans le cadre de l'interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944	Unanimité

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Syndicat Mixte du Lévézou**

**Nombre de délégués**

En exercice : 20 titulaires  
10 suppléants  
Présents : 13 titulaires  
4 suppléants  
Votants : 18

**Date de convocation**

29/03/2024

**Nature de l'acte :**

**7. Finances Locales**

**7.1. Décisions budgétaires**

**7.7.4. Annexes**

**Objet :**

**CONVENTION FINANCIERE  
DE PARTICIPATION AVEC  
LES DEUX EPCI MEMBRES  
DU PETR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Julien FAVIER  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL  
*Membres titulaires*

Eric CHAUCHARD  
Jean-Paul LABIT  
Régis NESPOULOUS  
*Membres suppléants*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Jean-Louis GRIMAL  
Patrick CONTASTIN  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA  
*Membres titulaires*

Thibault VIGUIER  
*Membre suppléant*

Hervé COSTES a donné pouvoir à Yves REGOURD  
Jean-Michel ARNAL a donné pouvoir à Bernard CLUZEL  
Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER  
Nicolas MASSOL a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS  
Robert BOS a donné pouvoir à Jean-Paul LABIT

**Secrétaire de séance : Julien FAVIER**

Le PETR est composé de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et de la communauté de communes Pays de Salars.

Aux termes des statuts du PETR il est prévu que les recettes du budget du PETR sont constituées de la contribution de ses membres

La contribution des membres est obligatoire, chaque EPCI contribue proportionnellement au nombre de sièges qu'il détient au sein du conseil syndical ;

Considérant le fait que chaque EPCI détient le même nombre de siège au conseil syndical,

Il est proposé au conseil que chaque EPCI contribue à hauteur de 100 000 € au PETR au titre de l'année 2024.

**Oui, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer une convention financière avec les deux EPCI membres du PETR.

Le Secrétaire

*S. L. France*



Le Président

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Syndicat Mixte du Lévézou**

**Nombre de délégués**

En exercice : 20 titulaires  
10 suppléants  
Présents : 13 titulaires  
4 suppléants  
Votants : 18

**Date de convocation**

29/03/2024

**Nature de l'acte :**

**7. Finances Locales**

**7.1. Décisions budgétaires**

**7.1.2 Délibérations afférentes  
aux décisions budgétaires**

**Objet :**

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Julien FAVIE  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL  
*Membres titulaires*

Eric CHAUCHARD  
Jean-Paul LABIT  
Régis NESPOULOUS  
*Membres suppléants*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Jean-Louis GRIMAL  
Patrick CONTASTIN  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA  
*Membres titulaires*

Thibault VIGUIER  
*Membre suppléant*

Hervé COSTES a donné pouvoir à Yves REGOURD  
Jean-Michel ARNAL a donné pouvoir à Bernard CLUZEL  
Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER  
Nicolas MASSOL a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS  
Robert BOS a donné pouvoir à Jean-Paul LABIT

**Secrétaire de séance : Julien FAVIER**

Le Président, Arnaud VIALA, donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour 2024.

Il soumet, par chapitre, au vote du conseil syndical un projet de budget établi ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 627 497.98 €  
Recettes : 627 497.98 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 76 127 €

Recettes : 270 922.38 €

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE** d'adopter ce projet de budget primitif 2024

Le Secrétaire

*Sylvia Fauve*



Le Président,  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Syndicat Mixte du Lévézou**

**Nombre de délégués**

En exercice : 20 titulaires  
10 suppléants  
Présents : 13 titulaires  
4 suppléants  
Votants : 18

**Date de convocation**

29/03/2024

**Nature de l'acte :**

**7. Finances Locales**

**7.1. Décisions budgétaires**

**7.7.4. Annexes**

**Objet :**

**ADMISSION EN NON-  
VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Julien FAVIER  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL

*Membres titulaires*

Eric CHAUCHARD  
Jean-Paul LABIT  
Régis NESPOULOUS  
*Membres suppléants*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Jean-Louis GRIMAL  
Patrick CONTASTIN  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA

*Membres titulaires*

*Thibault VIGUIER*  
*Membre suppléant*

Hervé COSTES a donné pouvoir à Yves REGOURD  
Jean-Michel ARNAL a donné pouvoir à Bernard CLUZEL  
Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER  
Nicolas MASSOL a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS  
Robert BOS a donné pouvoir à Jean-Paul LABIT

**Secrétaire de séance : Julien FAVIER**

Le Président informe le conseil syndical que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'une créance détenue par le budget du PETR du Lévézou sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à une délibération du conseil syndical.

Il s'agit d'une admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 55.20 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

**Où, cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal du PETR du Lévézou pour un montant de 55.20 €.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire

*Sylvia Faucher*  


Le Président  
Arnaud VIALA



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Syndicat Mixte du Lévézou**

**Nombre de délégués**

En exercice : 20 titulaires  
10 suppléants  
Présents : 13 titulaires  
4 suppléants  
Votants : 17

**Date de convocation**

29/03/2024

**Nature de l'acte :**

**7. Finances Locales**

**7.1. Décisions budgétaires**

**7.7.4. Annexes**

**Objet :**

**ADHESION A LA  
CENTRALE D'ACHAT DU  
SMICA**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Julien FAVIE  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL  
*Membres titulaires*

Eric CHAUCHARD  
Jean-Paul LABIT  
Régis NESPOULOUS  
*Membres suppléants*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Jean-Louis GRIMAL  
Patrick CONTASTIN  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA  
*Membres titulaires*

Thibault VIGUIER  
*Membre suppléant*

Hervé COSTES a donné pouvoir à Yves REGOURD  
Jean-Michel ARNAL a donné pouvoir à Bernard CLUZEL  
Michel VIMINI a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS  
Robert BOS a donné pouvoir à Jean-Paul LABIT

Jean-Louis GRIMAL ne prend pas part au vote

**Secrétaire de séance : Julien FAVIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat ;

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,



Le Président expose syndical la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la collectivité et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**Ouï, cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DELEGUE** Monsieur Arnaud VIALA, en sa qualité de Président en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire/Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Le Secrétaire

*Selen Faulkner*

Le Président  
Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

**Syndicat Mixte du Lézou**

**Nombre de délégués**

En exercice : 20 titulaires  
10 suppléants  
Présents : 13 titulaires  
4 suppléants  
Votants : 18

**Date de convocation**

29/03/2024

**Nature de l'acte :**

8 Domaines de compétences  
par thèmes

8.9. Culture

**Objet :**

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DANS LE  
CADRE DE  
L'INTERPRETATION  
THEATRALE DE  
L'EVENEMENT DU 29 JUIN  
1944 A PONT DE SALARS »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à vingt heure trente, le Syndicat Mixte du Lézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE SALARS**

Michel GALIBERT  
Delphine ALLIE  
Julien FAVIER  
Daniel JULIEN  
Yves REGOURD  
Joel VIDAL

Membres titulaires

Eric CHAUCHARD  
Jean-Paul LABIT  
Régis NESPOULOUS  
Membres suppléants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEVEZOU-PARELOUP**

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Francis BERTRAND  
Jean-Louis GRIMAL  
Patrick CONTASTIN  
Gilles PLET

Arnaud VIALA  
Membres titulaires

Thibault VIGUIER  
Membre suppléant

Hervé COSTES a donné pouvoir à Yves REGOURD  
Jean-Michel ARNAL a donné pouvoir à Bernard CLUZEL  
Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER  
Nicolas MASSOL a donné pouvoir à Régis NESPOULOUS  
Robert BOS a donné pouvoir à Jean-Paul LABIT

**Secrétaire de séance : Julien FAVIER**

Il est rappelé au conseil que dans le cadre de la célébration des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale, la commission culture travaille à l'élaboration d'un projet culturel avec pour fil conducteur « La Résistance sur le Lézou en 1944 ». Ce projet comprendra plusieurs volets et mobilisera différents acteurs.

L'interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944, les 28 et 29 juin 2024 à Pont de Salars constitue le volet phare de ce projet.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité pour les acheteurs publics qui y sont soumis de conclure sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics lorsque ceux-ci ont pour objet « l'acquisition ou la création d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique » et ce, quelque en soit la valeur ;

Considérant le fait que l'association « Cultures Musicales est à l'origine de la création de l'interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944 à Pont de Salars ;

Considérant qu'elle est la seule à pouvoir la délivrer au PETR du Lévézou, acheteur public ;  
Considérant qu'elle est à l'initiative de l'élaboration de l'interprétation de cet évènement ;

Considérant donc le caractère unique et exclusif de la performance artistique de l'interprétation théâtrale de cet évènement ;

Il est proposé au conseil de signer un contrat avec l'association « Cultures Musicales » pour mettre en scène et interpréter l'évènement précité.

L'interprétation de l'évènement sera effectuée via deux représentations les 28 et 29 juin 2024.

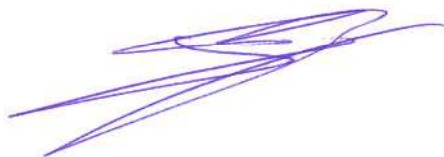
Il est indiqué au conseil que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'association « Cultures Musicales »

Le Secrétaire





Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits,

Le Président  
Arnaud VIALA

